

**PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE**  
**COMMUNE DE NASSOGNE**

**Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :**

**SEANCE DU 30 JANVIER 2002**

**PRESENTS : MM.** Sépul,  
Quiryren, Delbeck, David,  
Bande, Stévenne, Fossion, Mossay, Nicolay,  
Mme Dumont-Chisogne, Servais, Mont, Pierard,  
Mme Vanderstraeten, Lucy,  
Charles Quiryren,

**Bourgmestre – Président  
Echevins ;**

**Conseillers ;  
Secrétaire Communal.**

**LE CONSEIL,**

**Objet : Règlement de fonctionnement de la bibliothèque.**

Revu le règlement de fonctionnement de la bibliothèque adopté par le Conseil communal le 12 mars 1995 ;

Vu le passage à l'euro ;

Vu l'article 117 de la loi communale,

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

**DECIDE**

**Art. 1 Accès.**

La bibliothèque de prêts directs pour adultes est accessible à tous durant les jours et heures fixées par le Collège échevinal.

**Art. 2 Conditions de prêt.**

Une taxe de prêt de 0,25 € sera perçue pour tout livre emprunté par tout lecteur âgé de plus de 18 ans.

Aucune demande de dérogation ne sera acceptée.

La durée du prêt à domicile est de quatre semaines. Une prolongation de même durée peut être obtenue sur simple demande mais toute prolongation entraînera la perception d'une nouvelle taxe de prêt. De plus, la prolongation de prêt ne sera accordée que si le livre en question ne fait pas par ailleurs l'objet d'une réservation.

Le livre en prêt depuis plus de 4 semaines et pour lequel aucune demande de prolongation n'a été faite sera automatiquement considéré en rappel et ce quel que soit l'âge de l'emprunteur.

**Art. 3 Gestion des retards.**

Le premier rappel est envoyé après une semaine de dépassement du délai de prêt.

Le second rappel est envoyé après deux semaines de dépassement du délai de prêt et sera assorti d'une amende de 0,50 € par livre en retard + frais de port.

Le troisième rappel sera envoyé après trois semaines de dépassement du délai de prêt et les amendes seront de 1 € par livre en retard + frais de port.

Le quatrième rappel sera envoyé après quatre semaines de retard. Le montant de l'amende sera de 1,50 € par livre. Ce courrier sera assorti d'une menace de facturation en cas de non restitution des ouvrages + frais de port.

Le cinquième courrier sera une facturation d'office des livres (prix du jour), augmenté du montant des amendes et de 1,50 € de frais administratifs.

Si le lecteur restitue les livres après leur facturation, il devra s'acquitter du montant des amendes dues + les 1,50 € de frais administratifs.

Aucun prêt supplémentaire ne sera autorisé si le lecteur a des amendes ou une facture impayée.

**Art. 4 Salle de consultation.**

La salle de lecture est accessible à tous. Les périodiques doivent être consultés sur place. La consultation des ouvrages et des périodiques est gratuite.

**Art. 5 Respect du livre.**

- Le lecteur est instamment prié de prendre grand soin des livres qui lui sont prêtés, de n'y faire aucune annotation et de ne les prêter à des tiers sous aucun prétexte. Tout ouvrage détérioré ou perdu sera remplacé aux frais du seul lecteur responsable (frais de reliure compris et au prix du jour).  
Lorsque le livre à remplacer fait partie d'un ouvrage en plusieurs tomes, le remplacement de l'œuvre complète peut être exigé.
- En cas de changement d'adresse, le lecteur est prié d'en avvertir au plus tôt la direction de la bibliothèque.
- La bibliothèque est fermée les jours fériés légaux et éventuellement pendant la période des congés annuels. Les fermetures seront affichées en bibliothèque au moins une semaine à l'avance.
- La bibliothécaire est seule compétente pour juger de l'application du présent règlement. Les usagers sont tenus de se conformer en tous points aux instructions et observations du personnel de l'institution.
- La signature de la fiche d'inscription signifie la connaissance et l'acceptation du règlement.

**Art. 6 Application.**

Le présent règlement remplace le règlement du 12 mars 1995 et est immédiatement applicable.

Par le Conseil,  
Le Secrétaire                      Le Bourgmestre  
(s) Ch. QUIRYNEN              (s) M. SEPUL  
Pour expédition conforme :  
Le Secrétaire                      Le Bourgmestre

Ch. QUIRYNEN

M. SEPUL